

1) CAS DE « REGULARISATION DE COTISATIONS 2010 » A PAYER
METHODE PRATIQUE DE CALCUL POUR DETERMINER LA CSG-CRDS DE L'EXERCICE 2011 A
PARTIR D'EXEMPLE CHIFFRE SELON MODELES CI-APRES

IMPORTANT : Les règlements effectués à l'URSSAF ou au RSI durant l'exercice 2011 **doivent avoir été comptabilisés totalement** dans le compte « URSSAF » ou « charges sociales obligatoires » pour l'application de cette méthode pratique qui part du principe d'une « **correction globale** ».

En 2011, l'URSSAF (ou RSI) vous a adressé les documents suivants :

- 1) En décembre 2010 : « cotisations 2011 » avec le calendrier des prélèvements 2011 au recto et un détail des cotisations et contributions provisionnelles 2011 **au verso (modèle A ci-après)**,
- 2) En octobre ou novembre 2011 : « notification de la régularisation de vos cotisations 2010 » avec le montant à payer au recto et le « montant détaillé de votre régularisation 2010 » **au verso (modèle B ci-après)**.

Pour calculer la CSG/CRDS incluse dans les règlements 2011, munissez-vous des documents suivants :

- la notification « cotisations 2011 » de décembre 2010 (**modèle A**)
- la notification « régularisation de vos cotisations 2010 » d'octobre ou novembre 2011 (**modèle B**)

Procédez à vos calculs en utilisant la fiche « Synthèse de la détermination CSG/CRDS 2011 » puis effectuez les retraitements ci-après pour obtenir dans votre comptabilité : l'Allocation Familiale nette et la CSG/CRDS :

1) Prélèvements URSSAF 2011 (modèle A recto effectivement réglé)	10 731
2) Régularisation 2010 réglée en novembre et décembre 2011 (modèle B recto)	2 949
Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS et CFP =	13 680 €

RETRAITEMENT A EFFECTUER :

* Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CPF à comptabiliser en « autres impôts » :	- 52 €
* Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CUM (contribution union médecins) à comptabiliser en "cotisations syndicales et professionnelles"	- 177 €
* Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CSG/CRDS TOTALE obtenue comme suit :	
a) CSG/CRDS provisionnelle 2011 (modèle A verso) =	6 968
b) CSG/CRDS de la régularisation 2010 (modèle B verso : (a)) =	<u>1 916</u>
Soit CSG/CRDS TOTALE =	8 884

CSG/CRDS à soustraire ou créditer du compte URSSAF = - 8 884 €

LE SOLDE DE CETTE OPERATION CORRESPOND A L'ALLOCATION FAMILIALE NETTE : 4 567 €

La part **non déductible de CSG-CRDS** (2,90%) à comptabiliser en « **Prélèvements Personnels** » ou en « **charges non déductibles** » est de : **8 884 € x 2.90/8 = 3 220 €.**

La part **déductible de CSG-CRDS** (5,10%) à comptabiliser au poste « **Contribution sociale généralisée déductible** » ligne 14/BV est de : **8 884 € x 5.10/8 = 5 664 €.**

EXEMPLE ET GRILLE POUR VOTRE CALCUL CI-APRES.



N'UTILISEZ PAS L'ATTESTATION RECUE DE L'URSSAF : CETTE DERNIERE NE TIENT PAS COMPTE DE LA CRDS NON DEDUCTIBLE.

SYNTHESE DE LA DETERMINATION CSG/CRDS 2011

CAS DE REGULARISATION 2010 A PAYER

Prélèvements URSSAF 2011 (modèle A recto effectivement réglé)	10 731
Régularisation 2010 réglée en novembre et décembre 2011 (modèle B recto)	2 949

Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS et CFP + CUM **13680**

RETRAITEMENT A EFFECTUER =

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CPF à comptabiliser en « autres impôts »	-52
Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CUM (contribution union médecins) à comptabiliser en "cotisations syndicales et professionnelles"	-177
a) CSG/CRDS provisionnelle 2011 (modèle A verso)	6968
b) CSG/CRDS de la régularisation 2010 (modèle B verso = (a))	1916
Soit CSG/CRDS TOTALE	8884 -8884

LE SOLDE DE CETTE OPERATION CORRESPOND

A L'ALLOCATION FAMILIALE NETTE : 13680-52-177-8884 = **4567**

La part **non déductible de CSG-CRDS** est égale à :
csg totale : 8884 x 2.90/8 **3220**

La part **déductible de CSG-CRDS** est égale à :
csg totale : 8884 x 5.10/8 **5664**

URSSAF

COTISATIONS 2011

PROFESSION LIBERALE

URSSAF
DE XXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

www.urssaf.fr

A XXXXXX, 15 décembre 2010

POUR NOUS CONTACTER

Tél : XX.XX.XX.XX.XX

Monsieur XXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

REFERENCES

NNI
N° Siret
N° TI

PRELEVEMENTS MENSUELS 2011

Page 1/1

**MODELE A
RECTO**

Monsieur,

Vous avez choisi de payer vos cotisations sociales personnelles par prélèvement mensuel.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à vos cotisations provisionnelles 2011, allocations familiales, CSG/CRDS, contribution à la formation professionnelle.

Vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

CODE ETABLISSEMENT BANCAIRE :
CODE GUICHET :
N° DE COMPTE BANCAIRE :

Par ailleurs, en octobre 2011, il sera procédé à la régularisation de vos cotisations provisionnelles 2010, sur la base de vos revenus définitifs 2010. Vous recevrez, le cas échéant, un appel de cotisations complémentaires pour les mois de novembre et décembre 2011.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement
Le Directeur

CALENDRIER DE VOS PRELEVEMENTS 2011

Dates	Montants	Date	Montant
05 janvier 2011	1 050	07 juin 2011	1 050
05 février 2011	1 102*	05 juillet 2011	1 050
05 mars 2011	1 050	05 août 2011	1 050
05 avril 2011	1 050	06 septembre 2011	1 050
05 mai 2011	1 227**	05 octobre 2011	1 052
		TOTAL	10 731 €

* dont contribution à la formation professionnelle 2010 : 52

** dont contribution à l'union régionale de médecins 2011 : 177

MIEUX COMPRENDRE LE CALCUL DE VOS COTISATIONS PERSONNELLES

MONTANTS DECLARES POUR L'ANNEE 2009

Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	65 450 €
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	21 650 €

DETAIL DU MONTANT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS PROVISIONNELLES 2011

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montant dû
Allocations familiales	65 450 €	5,40	3 534 €
Formation professionnelle (base forfaitaire)	34 620 €	0,15	52 €
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	87100 €	8,00	6 968 € *
Contributions à l'union régionale des médecins (base limitée au plafond annuel de la Sécurité Sociale)	35 352 €	0,50	177 €
		TOTAL	10 731 €

* dont 4 442 déductibles fiscalement

**Modèle A
VERSO**

<p align="center">URSSAF</p>	<p align="center">NOTIFICATION DE LA REGULARISATION DE VOS COTISATIONS 2010</p>									
<p align="center">URSSAF DE XXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX www.urssaf.fr</p>	<p align="center">PROFESSION LIBERALE</p>									
<p align="center">POUR NOUS CONTACTER</p>	<p align="right">A XXXXXX, le 16 octobre 2010</p>									
<p align="center">Tél : XX.XX.XX.XX.XX</p>	<p align="center">Monsieur XXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXX</p>									
<p>REFERENCES</p>										
<p>NNI N° Siret N° TI Page 1/1</p>										
<p align="center">MODELE B RECTO</p>	<p>Monsieur,</p> <p>Nous avons procédé au calcul définitif de vos cotisations et contributions sociales due au titre de l'année 2010 à partir des revenus que vous avez déclarés (voir détail au verso),</p> <p>Compte tenu des cotisations provisionnelles qui vous ont déjà été appelées en 2010, vous êtes redevable sur ces bases du complément indiqué ci-dessous,</p> <p>Le paiement de ce complément de cotisations sera effectué par prélèvement mensuel sur le compte suivant :</p> <p>Code établissement bancaire : Code guichet : N° de compte bancaire :</p> <p>IBAN - Identifiant international de compte : BIC - Identifiant international de l'établissement</p> <p>Si le montant des revenus pris en compte à ce stade ne correspond pas aux éléments en votre possession, nous vous invitons à transmettre les documents justificatifs à votre URSSAF.</p> <p>Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers.</p> <p align="right">Cordialement Le Directeur</p>									
<p align="center">MONTANT DE LA REGULARISATION</p>										
<table border="0"> <thead> <tr> <th align="left">Dates</th> <th align="right">Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>05 novembre 2011</td> <td align="right">1 474 €</td> </tr> <tr> <td>06 décembre 2011</td> <td align="right">1 475 €</td> </tr> <tr> <td align="right">TOTAL</td> <td align="right">2 949 €</td> </tr> </tbody> </table>			Dates	Montants	05 novembre 2011	1 474 €	06 décembre 2011	1 475 €	TOTAL	2 949 €
Dates	Montants									
05 novembre 2011	1 474 €									
06 décembre 2011	1 475 €									
TOTAL	2 949 €									

DETAIL DE LA REGULARISATION DE VOS COTISATIONS 2010

MONTANTS DECLARES POUR L'ANNEE 2010

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	78 300 €
Revenus de remplacement	0 €
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG/CRDS)	25 630 €

MONTANT DETAILLE DE VOTRE REGULARISATION 2010

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Cotisations définitives	Cotisations provisionnelles	REGULARISATION
Allocations familiales	78 300	5,40	4 228		4 228	3 195	1 033
Formation professionnelle 2009 (base forfaitaire)	34 308	0,15	51		51	51	0
Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (limitée à 0,5 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale soit 173 €)	34 620	0,50	173		173	173	0
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	103 930	8,00	8 314		8 314	6 398	1 916* (a)
TOTAL			12 766		12 766	9 817	2 949 €

* dont 1 221 euros déductibles fiscalement

**MODELE B
VERSO**

SYNTHESE DE LA DETERMINATION CSG/CRDS 2011

CAS DE REGULARISATION 2010 A PAYER

Prélèvements URSSAF 2011 (modèle A recto effectivement réglé)

Régularisation 2010 réglée en novembre et décembre 2011 (modèle B recto)

Total de votre compte URSSAF avant retraitement CSG/CRDS et CFP + CUM

RETRAITEMENT A EFFECTUER =

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la CPF à comptabiliser en « autres impôts »

Soustraire ou créditer le compte URSSAF de la **CUM** (contribution union médecins) à comptabiliser en "cotisations syndicales et professionnelles"

a) CSG/CRDS provisionnelle 2011 (modèle A verso)

b) CSG/CRDS de la régularisation 2010 (modèle B verso = (a))

Soit CSG/CRDS TOTALE

LE SOLDE DE CETTE OPERATION CORRESPOND

A L'ALLOCATION FAMILIALE NETTE : =

La part **non déductible de CSG-CRDS** est égale à :

csg totale : x 2.90/8

La part **déductible de CSG-CRDS** est égale à :

csg totale : x 5.10/8